

VILLE DE VILLEMOMBLE

2016

ARRÊTE N° 2021/413-ST

OBJET : interdiction temporaire et partielle de circuler et de stationner avenue du Général Leclerc à Villemomble.
[Nomenclature « Actes » : G.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1993 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral allié dans toutes les voies de la Commune

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2008/4-ST en date du 6 février 2008 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement d'un aâlliment sur le réseau d'eau potable nécessitent d'interdire temporairement et partiellement la circulation et le stationnement avenue du Général Leclerc à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La circulation des véhicules est interdite des deux côtés au droit du n° 8 avenue du Général Leclerc à Villemomble, du 22 octobre 2021 à 08h00 au 29 octobre 2021 à 17h00.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite avenue du Général Leclerc, de l'avenue du Raincy à l'avenue Quirebon, le lundi 25 octobre 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 4 : La route sur trottoir devra être portée en dehors des heures effectives de travail.

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé ou empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 7 : La société VEOLIA EAU d'île de France, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 8 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et la présence affichée sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (21.49.35.25 78).

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront péférés devant les tribunaux compétents.

Article 10 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à la société VEOLIA EAU d'Ile de France, allée de Berlin, Z.I. de la Poudrette – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP La Maltournée,
- SEPUR,
- Service Prévention et gestion des déchets.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 1^{er} octobre 2021

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Villemomble, le

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD